



ÉLECTIONS AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES PERSONNELS MÉDICAUX, ODONTOLOGISTES ET PHARMACEUTIQUES (CSPM) 2^{ème} collège (PH)

du 11 au 18 juin 2024

**Votez pour la défense du statut
de Praticien Hospitalier
et pour la défense de l'Hôpital public !**

Votez pour la rupture !

Quel est le rôle du CSPM ?

Sur ses 25 membres, 15 vont représenter les trois collèges de personnels médicaux (hospitalo-universitaires, PH et contractuels). Le CSPM a été créé en 2018 avec deux collèges et intègre le 3^{ème} collège (contractuels) en 2024.

Il est chargé de l'examen de tous les projets de textes (décrets, lois) concernant :

- Les statuts et l'exercice hospitalier
- Les conditions de travail, la santé au travail et les risques professionnels.
- Les parcours professionnels et la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences

C'est le lieu de discussion entre vos représentant.e.s (organisations syndicales) et le ministère de la Santé ou ses directions.

Ces élections permettent aussi de déterminer la représentativité des organisations syndicales. Il s'agit d'un enjeu essentiel dans une période difficile pour l'hôpital public attaqué par tous ceux qui considèrent que la santé est une marchandise et que l'hôpital est une entreprise de production de soins.

On comprend toute l'importance stratégique de cette élection ! Dans ce contexte, une représentation limitée à des organisations catégorielles, atomisées en de multiples « syndicats » par spécialités et sous-spécialités, n'est pas efficace. **Aujourd'hui seule l'union des représentant.e.s de l'ensemble des personnels hospitaliers, toutes catégories confondues, est susceptible de pouvoir créer un rapport de force suffisant afin d'être véritablement entendu.**

C'est pourquoi pour ce scrutin, la CGT, première organisation syndicale dans le monde de la Santé, a décidé de présenter des listes dans le collège des praticien.nes hospitaliers, et dans le collège des contractuels.

Il ne s'agit pas de présenter une liste supplémentaire, mais bien d'offrir la possibilité de bousculer le paysage et de se doter d'une vraie représentation syndicale revendicative dans les différentes instances du Ministère de la Santé jusqu'aux ARS.

Les praticien.ne.s hospitaliers sont des salarié.e.s comme les autres : les questions de droit du travail, de statut, de rémunération, d'horaires de travail, de pénibilité, sont les mêmes que celles des autres cadres.

Le rôle de vos représentant.e.s au CSPM : défendre et améliorer les statuts actuels ; mettre en place les mécanismes de contrôle des conditions de travail, la reconnaissance de la pénibilité, la santé au travail ; garantir les parcours professionnels, la valorisation des compétences et l'attractivité de l'hôpital public.

Tout cela ne peut évidemment pas être séparé des conditions actuelles de fonctionnement de l'hôpital public : sous-financement permanent volontairement reconduit d'année en année, déficit d'investissements, fermeture d'activités, de lits et de services pour des raisons de rentabilité financière, dégradation des conditions de travail, perte de la notion d'équipe entraînant une fuite des personnels et en particulier des praticiens. La bataille pour le statut, le déroulement de carrière et les conditions de travail, c'est aussi celle pour la sauvegarde de nos hôpitaux publics !

Il est d'autant plus important d'imposer notre indépendance et notre rôle spécifique : nous ne sommes ni les petites mains des directeurs, ni des bénévoles.

Les médecins ont besoin de représentant.e.s sans concession dans ces situations. Mais aussi de représentant.e.s engagé.e.s, bien au-delà des revendications purement catégorielles, dans le combat pour une véritable démocratie sanitaire, dans la défense du statut et de l'indépendance des PH, dans la défense de nos hôpitaux publics et de notre système de santé.



ÉLECTIONS AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES PERSONNELS MÉDICAUX, ODONTOLOGISTES ET PHARMACEUTIQUES (CSPM) 2^{ème} collège (PH)

Voter pour la liste CGT, c'est dire NON :

- ➔ Au nouveau statut de praticien hospitalier, qui fait la part belle aux activités libérales, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'hôpital, et ne constitue en rien un facteur d'attractivité de l'hôpital public, mais au contraire accompagne la dégradation progressive de nos hôpitaux publics,
- ➔ Au financement par une T2A inflationniste et privilégiant les activités financièrement rentables, au détriment des besoins réels de la population,
- ➔ À la fermeture de lits et de services pour des considérations financières,
- ➔ Au pouvoir discrétionnaire des directeurs et présidents de CME sur le projet médical des services, et sur la carrière des PH,
- ➔ À l'activité privée à l'hôpital, qui pérennise une médecine à deux vitesses,
- ➔ À la suppression ou la réduction de l'AME, mesure absurde, coûteuse et inhumaine.

Voter pour la liste CGT, c'est dire OUI :

- ➔ À un renforcement du statut des PH, un véritable statut unique de praticien.ne du service public (hôpital, structures territoriales, administrations), clairement différencié de l'exercice privé ou libéral, permettant de garantir notre indépendance professionnelle et le maintien des nominations au niveau national,
- ➔ À l'implication de tous les PH dans les décisions concernant l'hôpital,
- ➔ Au rattrapage des 4 années d'ancienneté perdues pour les PH exerçant avant 2021, lors de la modification des échelons d'ancienneté, et une adaptation des salaires à l'évolution du coût de la vie,
- ➔ À une véritable politique d'attractivité des emplois de l'hôpital public, qui ne se cache pas derrière une prétendue « qualité de vie au travail », mais qui s'engage concrètement :
 - ▶ sur la reconnaissance de la pénibilité, pour les services à gardes ou astreintes, ou à fortes contraintes,
 - ▶ sur des mesures proactives pour la parité femmes/hommes dans le déroulement de carrière et l'organisation des services,
 - ▶ sur la tolérance zéro des comportements sexistes et racistes,
 - ▶ sur la mesure et l'encadrement du temps de travail, permettant d'une part une répartition des tâches entre les praticien.ne.s d'un service, d'autre part une quantification des besoins en effectifs médicaux,
 - ▶ sur la reconnaissance des activités non cliniques, avec valorisation contractuelle obligatoire dans l'organisation du service.
- ➔ À la démocratie sanitaire, avec le retour d'une CME décisionnaire pour chaque établissement,
- ➔ À un moratoire sur toute fermeture de lits et/ou de services,
- ➔ À un maintien de la carte sanitaire française avec la présence d'Hôpitaux de Proximité, qui ne soient pas de simples hospices pour personnes âgées dépendantes,
- ➔ À un financement des hôpitaux pérenne, avec abolition par l'État de leurs dettes cumulées.

ÉLECTIONS DE JUIN 2024

Liste présentée par la CGT au Conseil Supérieur
des professions Médicales (CSPM) - 2^{ème} collège (Praticiens Hospitaliers)



DOBLER Thierry, Psychiatrie, CH La Queue en Brie
PEN Loïc, Urgences, CH Creil
KUSTER Alice, Médecine, CHU Nantes
PRUDHOMME Christophe, SMUR, AP-HP Bobigny
CHUBILLEAU Catherine, Hygiéniste, CH Niort
GELLY Maud, Médecine, AP-HP, Bobigny
VIVREL Florian, Urgences, CH La Roche Sur Yon
ALEXANDRE-AUDAIRE Marina, Dermatologie, AP-HP, Avicenne
MORTIER Emmanuel, Médecine Interne, AP-HP, Colombes
HAMELIN Albanne, Médecine, St Nazaire

